



## Assurance vie et testament

-----  
Par Ghighi93

Bonjour,  
Ma tante a souscrit une assurance-vie avec la clause bénéficiaire standard " mon conjoint ..., mes enfants ..., à défaut mes héritiers". Son conjoint est décédé et elle n'a pas eu d'enfant. Elle a par ailleurs institué légataires universels sa soeur (ma mère aujourd'hui décédée) pour moitié et ses beaux-frères et belles-soeurs ( frères et soeurs de son conjoint décédé) pour l'autre moitié. Je pense pouvoir venir en représentation -règle prévue par le testament- de ma mère au niveau de la succession mais je m'interroge pour l'assurance vie: Puis-je venir en représentation de ma mère, si oui suis-je en concurrence avec les autres bénéficiaires au titre du testament ?  
Merci d'avance pour votre éclairage.  
Cordialement.

-----  
Par chaber

bonjour

l'assureur ne peut se référer qu'à la clause bénéficiaire du contrat "les héritiers" et non au testament. Le partage ne peut se faire qu'à parts égales

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue  
Exactement, un testament ne joue sur l'assurance-vie que si le contrat est cité dans ces "dernieres volontés".

-----  
Par chaber

bonjour  
Exactement, un testament ne joue sur l'assurance-vie que si le contrat est cité dans ces "dernieres volontés".  
Le testament n'est valable pour l'assurance vie que si la clause bénéficiaire prévoit uniquement "selon testament"

-----  
Par ESP

Oui, dans l'idéal, je fais indiquer " dispositions prises, déposées chez maître X...  
Mais j'ai eu à conseiller ceci près de 100 fois, vous pouvez me croire...  
Lorsque le testament désigne clairement le contrat  
Lorsqu'il est postérieur à la désignation  
Et sauf acceptation antérieure du bénéficiaire...  
C'est tout à fait valable.

-----  
Par chaber

Mais j'ai eu à conseiller ceci près de 100 fois, vous pouvez me croire... moi de même

Lorsque le testament désigne clairement le contrat  
Lorsqu'il est postérieur à la désignation  
pas d'accord. L'assureur se réfère à la clause bénéficiaire qui demeure prioritaire sur un testament, comme je l'ai précisé "Le testament n'est valable pour l'assurance vie que si la clause bénéficiaire prévoit uniquement "selon testament"

Et sauf acceptation antérieure du bénéficiaire.

depuis décembre 2017 l'acceptation est soumise à l'élaboration d'un avenant établi par l'assureur à la demande du souscripteur